

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n' 1176 portant expulsion de trois miliciens licenciés par mesure disciplinaire

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensembles les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu la loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France, rendue applicable à la Colonie par décret du 29 mai 1874 promulgué par arrêté du 18 décembre 1909

Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935

Vu l'arrêté du 26 novembre 1939 prenant diverses mesures à l'égard des militaires, miliciens et ascaris licenciés par mesure disciplinaire

Vu la décision n° 1164 du 15 octobre 1945 portant licenciement par mesure disciplinaire des miliciens de 2° classe: Yaya Abdallah Mile 1588, Zeid Abdallah, Mile 1512, Mohamed Mokreb, Mile 1522 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 » . — Sont expulsés du Territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, les ex-miliciens de 2° classe: Yayha Abdalla, Mle 1588, (sujet Yéménite), Arabe, Zaranik, né vers 1925 à Béta Fouké, (Yémen), fils de Salem Moumed et de Salama Mohamed domiciliés au Yémen; Zeid Abdallah, Mle 1512, (sujet Yéménite), ___ Arabe, Zébid, né vers 1915 à Zébid (Yémen) _ fils de feu Ebya Abdallah et de Mohadi _ Salem, domicilié au Yémen; Mohamed Mokreb, Mle 1522, (sujet Yéménite), Arabe, Kaday, né vers 1924 à Koday, (Yémen), fils de Moukreb Massan et de Safia Mogbel. domiciliés au Yémen.

Art. 2

Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} novembre 1945. Il sera enregistré notifié aux intéressés et publié partout où besoin sera,

J. BEYRIES.